

ARRETE MUNICIPAL
2022-69

OBJET : Mise en place de 2 bennes de réception des papiers usagés sur le domaine public communal, parking du Raquer Vraz, en face de la caserne des pompiers.

Le Maire de la commune de PLOEREN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par les organismes de gestion de l'école Ker Anna en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et l'arrêt des véhicules à proximité des bennes de réception des papiers usagés qui seront mises en place sur le parking rue Raquer Vraz, en face de la caserne des pompiers ;

ARRETE

ARTICLE 1

Deux bennes de réception des papiers usagés seront installées sur le domaine public communal, sur le parking rue Raquer Vraz, en face de la caserne des pompiers, sous la responsabilité de l'APEL de l'école Ker Anna de PLOEREN et après accord de la mairie, les jours suivants :
du vendredi 14 au lundi 17 octobre 2022 à 12h.

ARTICLE 2

Les utilisateurs de ces bennes devront veiller à ne pas empêcher la sortie des pompiers.

ARTICLE 3

Les véhicules des personnes venant apporter du papier devront être correctement stationnés sur les places de stationnement matérialisées à cet effet à proximité de ces bennes et en aucun cas, ne devront s'arrêter sur la chaussée ouverte à la circulation publique.

La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de la manifestation et les Services Techniques de la commune de PLOEREN.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant, les organisateurs de cette manifestation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOEREN, le 20 septembre 2022

Le Maire,




Gilbert LORHO